

A-2022-167

RÉFÉRENCE DE LA DEMANDE		Numéro :
Dossier déposé le :	09/06/2022	AT 78 124 22 G0006
Par :	SASU BIO ARTISANAL PARIS	
Demeurant :	45, rue Maurice Berteaux 78600 LE MESNIL-LE-ROI	
Représentée par :	Monsieur COUALLIER Christian	
Nature des travaux :	Aménagement d'un stand de boucherie charcuterie (Halle Carnot)	
Sur le terrain sis :	60-64, boulevard Carnot	
Référence cadastrale :	78420 CARRIERES SUR SEINE CA 250	

**MONSIEUR LE MAIRE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE,**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L111-7 et suivants et R111-19-7 à R111-19-51, relatifs à l'accessibilité des personnes handicapées dans les ERP, ainsi que les articles L123-1 et R123-1 à R-123-55 du même Code, relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) référencée ci-dessus ;

Vu l'avis favorable de la Sous - Commission Départementale d'Accessibilité en date du 19 juillet 2022, dont la copie est jointe au présent arrêté ;

**ARRÊTE,**

**Article 1 :** L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, référencée ci-dessus, est **ACCORDÉE**, en application des dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 2 :** Le pétitionnaire est invité à prendre connaissance des règles à prendre en compte en compte dans le cadre de l'aménagement d'un établissement recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie sans locaux à sommeil, susceptible d'accueillir jusqu'à 19 personnes à titre du public, selon les éléments de la note du SDIS ci-jointe au présent arrêté.

**Article 3 :** Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision est directement notifiée à l'exploitant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. Une ampliation de cette décision est transmise à la Sous-Commission Départementale de l'Accessibilité et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.



Fait à Carrières-sur-Seine, le 2 SEP. 2022

Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'adjoint en charge de l'Urbanisme,  
la Sécurité, et la Voirie,  
Michel MILLOT

**NB** : La présente autorisation, délivrée en application des dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives à la sécurité et à l'accessibilité aux personnes handicapées, est indépendante de l'autorisation prévue à l'article L422.2 du Code de l'urbanisme relatifs à la déclaration préalable.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales.

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).